



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AUDE



Wikimedia commons

Manifestations sportives sur la voie publique ou sur une voie ouverte à la circulation publique

**Guide à destination des organisateurs pour déclarer ces manifestations
en préfecture ou en mairie**

Mise à jour : Janvier 2018

Préfecture de l'Aude – 52 rue Jean Bringer – 11 836 Carcassonne Cedex 9
Tel : 04 68 10 27 00 – Fax : 04 68 72 32 98 – www.aude.gouv.fr

Sommaire

Avant-propos	3
Définir le type de manifestation	4
Manifestation sportive non motorisée (avec classement).....	6
Manifestation sportive non motorisée (sans classement).....	7
Manifestation sportive motorisée sur circuit	7
Manifestation sportive motorisée sur voies ouvertes à la circulation publique.....	8
Les pièces à fournir	9
Les démarches à effectuer	10
Annexes	14
Téléchargement des dossiers cerfa.....	14
Liste des signaleurs présents.....	15
Documents d'incidence Natura 2000	16
Définitions	26

Avant-propos

Les manifestations sportives

Les manifestations sportives se déroulant sur la voie publique ou sur une voie ouverte à la circulation publique sont réglementées par le Code des collectivités territoriales (notamment les articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L.3221-5), le Code du sport (notamment les articles L.331-5 à L.331-7, L. 331-9, D. 331-5, R.331-6 à 17-2 et A. 331-2 à A.331-5) et le Code de la route (notamment ses articles R.411-29 à R.411-31, R.412-9 et R. à R.411-3-1).

Ce cadre inclut les manifestations sportives à proprement dites (avec un classement et/ou un chronométrage) qu'elles soient motorisées ou non. Ainsi, ce type de manifestation peut regrouper des événements variés comme un trail, une promenade automobile, une course cycliste, une concentration de moto, un rallye ou encore une randonnée pédestre.

La notion de voie publique ou voie ouverte à la circulation publique est large : « *Par voie ouverte à la circulation publique, il faut entendre les voies privées ou publiques qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif* ». Cela comprend les routes mais aussi les terrains qui accueillent, de façon temporaire ou non, des événements de ce type.

Le fait d'organiser ce type d'événement sans déclaration ou sans demander l'autorisation est puni par la loi.

Contacts

MAIRIE DU LIEU D'ORGANISATION pour les manifestations sportives soumises à une déclaration lorsqu'elles ont lieu sur le territoire d'une seule commune.

PRÉFECTURE DE L'AUDE pour les manifestations sportives soumises à déclarations lorsqu'elles se déroulent sur plusieurs communes, ou celles soumises à autorisation

Préfecture de l'Aude

Manifestations sportives

52, rue Jean-Bringer

11836 CARCASSONNE Cédex 9

pref-manifestations-sportives@aude.gouv.fr

Tél : 04-68-10-27-33

Les documents nécessaires peuvent être téléchargés :

Le guide : www.aude.gouv.fr/comment-organiser-une-manifestation-sportive-a624.html

Les formulaires Cerfa :

<https://www.service-public.fr/particuliers/recherche?keyword=D%C3%A9claration%20d%27une%20manifestation%20sportives>

Trame d'évaluation Natura 2000 : <http://www.aude.gouv.fr/evaluation-des-incidences-a9255.html>

1.- Définir le type de manifestation

Organisation d'une manifestation sportive

Cette manifestation se déroule dans un stade, une enceinte sportive, etc

Manifestation non concernée par ces procédures

Cette manifestation se déroule sur la voie publique ou ouverte à la circulation publique ou circuit, parcours, terrain

Elle comporte des épreuves non motorisées

Elle comporte des épreuves motorisées

Sans classement

Avec classement

Sur circuit

Sur voie publique

Voir Types de manifestations non motorisées sans classement

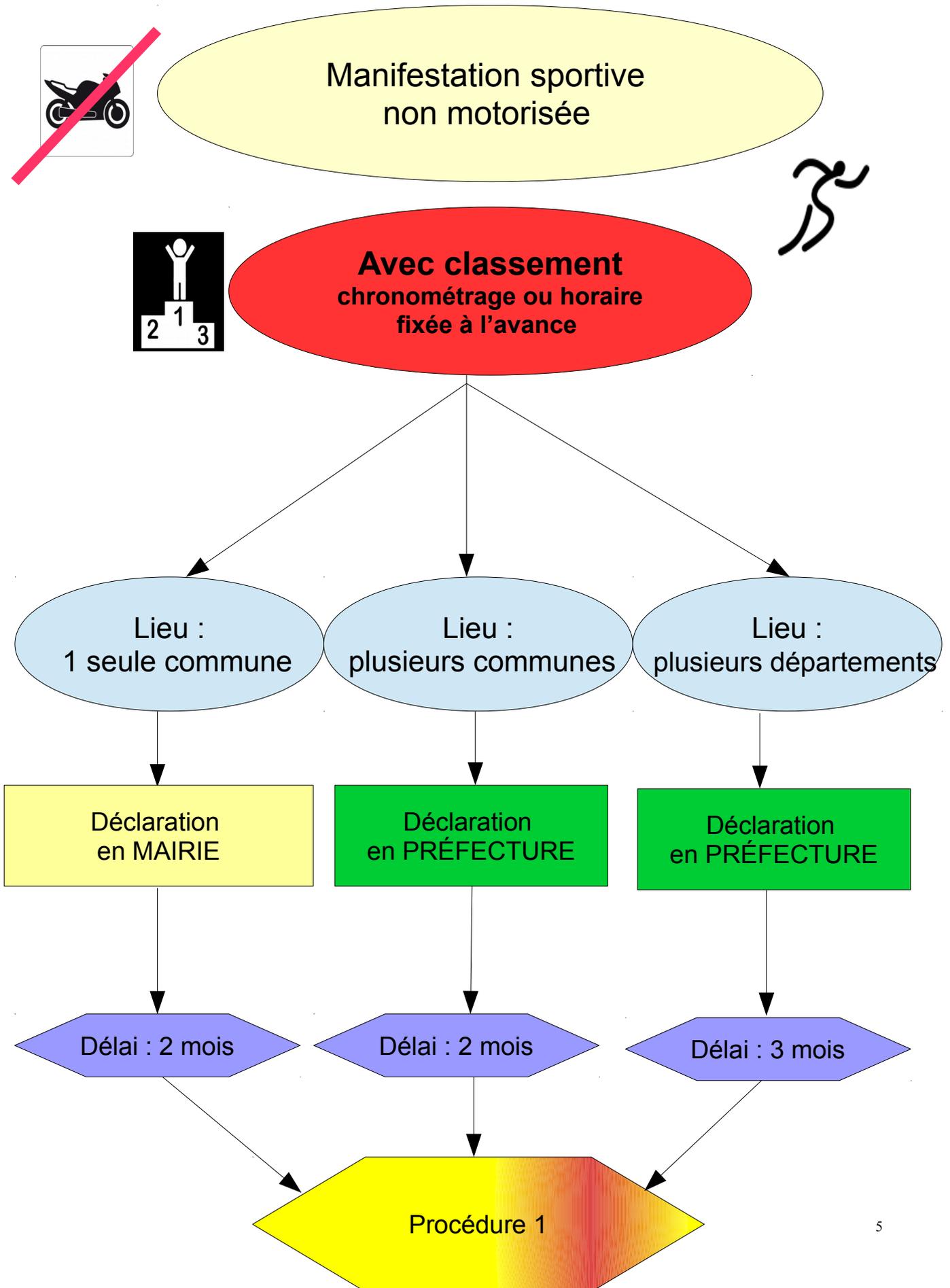
Voir types de manifestations non motorisées avec classement

Voir Types de manifestations non motorisées sur circuit

Voir Types de manifestations motorisées sur voies publiques

1.1.- Types de manifestations non motorisées

A - Avec classement



B - Sans classement

Manifestation sportive
non motorisée



Sans classement
chronométrage ou horaire
fixée à l'avance
(comptant plus de 100
participants)



Lieu :
1 seule commune

Lieu :
plusieurs communes

Lieu :
plusieurs départements

Déclaration
en mairie

Déclaration
en préfecture

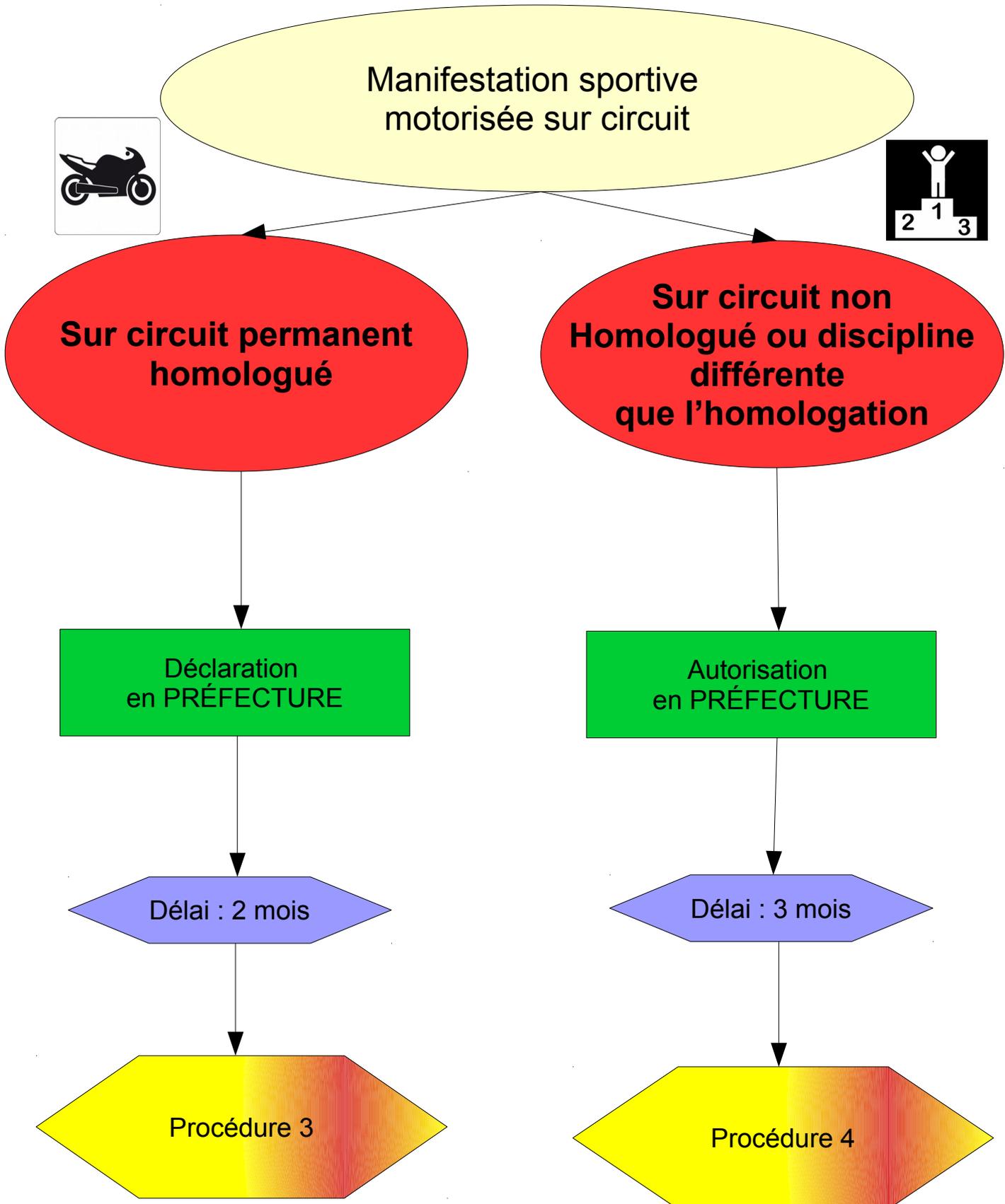
Délai : 1 mois

Délai : 1 mois

Procédure 2

1.2. Types de manifestations motorisées

A.- Sur circuit



B.- Sur voies ouvertes à la circulation publique



Manifestation sportive motorisée sur voies ouvertes à la circulation publique

Avec classement
chronométrage ou
horaire fixée à l'avance



Sans classement
chronométrage ou
horaire fixée à l'avance
(comptant plus de 50 participants)



Autorisation en PRÉFECTURE

Déclaration en PRÉFECTURE

Délai : 3 mois

Délai : 2 mois

Procédure 4

Procédure 5

Les pièces à fournir

	Non motorisées				Motorisées			
	Sur voies publiques (+ 100 participants)				Sur circuit		Sur voies publiques	
	Procédure 1 Avec classement		Procédure 2 Sans classement		Procédure 3 Homologué	Procédure 4 Autre	Procédure 4 Avec classement	Procédure 5 Sans classement
	1 commune	+ 1 commune	1 commune	+ 1 commune				
	2 mois	3 mois	1 mois	1 mois	2 mois	3 mois	3 mois	3 mois
	Déclaration mairie	Déclaration préfecture	Déclaration mairie	Déclaration préfecture	Déclaration préfecture	Autorisation préfecture	Autorisation préfecture	Déclaration préfecture
Cerfa	X	X	X	X	X	X	X	X
Programme	X	X	X	X	X	X	X	X
Règlement	X		X	X	X	X	X	X
Plans	X		X	X	X	X	X	X
Liste des communes		X		X	X	X	X	X
Attestation des secours	X	X	Le cas échéant	Le cas échéant	X	X	X	Le cas échéant
Liste des signaleurs	X	X						
Liste des officiels					X	X	X	
Parcours de liaison							X	Le cas échéant
Avis de la fédération	X	X				X	X	
Natura 2000	Le cas échéant	Le cas échéant	Le cas échéant	Le cas échéant	Le cas échéant	Le cas échéant	Le cas échéant	Le cas échéant

La nécessité d'établir une évaluation des incidences « Natura 2000 » dépend du statut de la manifestation

Nécessité d'établir une évaluation Natura 2000 ?

Manifestations « Non motorisées »

Procédures 1 et 2

- sur la voirie publique : hors site Natura 2000, évaluation systématique pour les manifestations donnant lieu à la délivrance d'un titre national ou international et/ou si budget supérieur à 100 000 euros ;

- si pas totalement sur la voirie publique : évaluation systématique si sur un site « Natura 2000 » (en partie ou totalement) : dès que le nombre de participants est supérieur à 100 et/ou si le budget est supérieur à 100 000 euros ou si titre (ni national ni international).

Manifestations « Motorisées »

Procédure 3 et 5

Si pas sur la voirie publique : évaluation systématique (hors circuits homologués) + formulaire complémentaire si le budget est supérieur à 100 000 euros.

Procédure 4

- sur la voirie publique : évaluation systématique pour les manifestations donnant lieu à la délivrance d'un titre national ou international et/ou si budget supérieur à 100 000 euros ;

- si pas totalement sur la voirie publique : évaluation systématique si sur un site « Natura 2000 » (en partie ou totalement) : dès que le nombre de participants est supérieur à 100 et si le budget est supérieur à 100 000 euros ou si titre (ni national ni international)

Les démarches à effectuer

I / Transmission du dossier

La manifestation se déroule dans l'Aude :

Le dossier doit être envoyé en **1 exemplaire** au service instructeur :

- **pour les communes** : voir l'adresse de la mairie concernée ;
- **pour la préfecture** :

Préfecture de l'Aude
Manifestations sportives sur voie publique
52 rue Jean Bringer
11 836 Carcassonne Cedex 9

La manifestation se déroule dans plusieurs départements : **un dossier doit être envoyé à chaque préfecture des départements concernés.**

Le dossier doit parvenir COMPLET au service instructeur.

II / Délai de transmission

Le délai de transmission varie entre 3 et 1 mois en fonction du type de manifestation voir tableau page 9 du présent document.



Tout dossier incomplet ou déposé hors délais réglementaires, ne sera pas instruit

III / Pièces à fournir

Les pièces à fournir varient selon le type de manifestations (voir tableau des pièces à fournir) :

- ✓ Le **formulaire Cerfa**. Téléchargeable à l'adresse suivante : https://mon.service-public.fr/portail/app/cms/public/les_formulaires
doit être obligatoirement indiqué :
 - les nom, adresse postale et électronique et coordonnées de l'organisateur ;
 - l'intitulé de la manifestation, la date, le lieu et les auxquels elle se déroule ;
 - le nombre maximal de participants précisant si le départ et la circulation des participants sont groupées ainsi que, le cas échéant le nombre de véhicules d'accompagnement ;
 - le nombre approximatif de spectateurs attendus pour la manifestation
- ✓ **Le programme** : il s'agit de l'annonce de la manifestation, avec ses dates et horaires (peut se retrouver dans le règlement).

- ✓ **Le règlement** : il s'agit du règlement détaillé de la course, comprenant le nom de l'organisateur, les modalités d'inscription, les gains, les règles de conduite, etc.
- ✓ Des **plans** de l'itinéraire emprunté. Il faut que les plans soient les plus compréhensibles possibles, légendés. Il faut que les plans permettent de situer l'événement dans le département (carte topographique) et qu'ils comportent les éléments suivants :
 - Le parcours faisant apparaître clairement le nom des communes, la dénomination exacte des voies empruntées (par ex voie communale, route départementale XXX) ;
 - un plan de masse du terrain ou du circuit doit être fourni s'il s'agit d'une manifestation se déroulant, en tout ou en partie, sur un circuit permanent dont l'homologation ne prévoit pas cette utilisation ;
 - la plage horaire de passage estimée
 - Le sens de la course ;
 - Les points de rassemblements et de contrôle ;
 - L'emplacement des secours ;
 - L'emplacement des signaleurs et du public.

Ces éléments sont à fournir pour chaque parcours composant la manifestation.

- ✓ La **liste et l'autorisation** (le cas échéant) **des communes** traversées par la manifestation ;
- ✓ Une **attestation d'assurance** signée et datée, comportant explicitement le nom et la date de la manifestation ou à défaut une déclaration sur l'honneur engageant l'organisateur à fournir cette attestation à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation
- ✓ Le recensement des **dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers** prévues par les règles techniques et de sécurité de la fédération délégataire ainsi que les mesures prises par l'organisateur pour garantir la tranquillité publique pendant toute la durée de la manifestation : le détail des dispositifs mis en place (nombre de secouriste, de médecin, emplacements, feuille de route, consignes etc) ;
- ✓ Une **attestation signée** de l'association agréée de sécurité civile, du médecin, des ambulances ou de tout autre service de secours présents sur la manifestation ;
- ✓ La **liste des signaleurs** (majors et titulaires du permis de conduire) avec leur nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse et numéro de permis de conduire.

- ✓ La **liste des officiels** (pour les manifestations motorisées) : cette liste varie en fonction du type de sport et du règlement de la fédération. Elle doit comprendre le nom, le prénom et le numéro de licence, notamment de :
 - L'organisateur technique ;
 - Le directeur de course ;
 - Les commissaires sportifs ;
 - Les commissaires techniques ;
 - Les commissaires de course.

- ✓ Pour les courses motorisées et en cas d'**itinéraire de liaison**, l'organisateur doit fournir la liste des participants avec :
 - nom, prénom ;
 - lieu et date de naissance ;
 - nationalité ;
 - numéro du permis de conduire ;
 - adresse
 - numéro d'inscription du véhicule (ce dernier devra figurer sur le véhicule lors des parcours de liaison).

- ✓ L'avis de la **fédération délégataire** concernée dans les conditions prévues à l'article R.331-9 ou, à défaut, la saisine de la fédération ;

- ✓ Une évaluation des incidences de la manifestation sur les sites **Natura 2000**. Ce document est à remplir par l'organisateur (voir si nécessaire page 9 du présent document)

Lien utile : <http://www.aude.gouv.fr/evaluation-des-incidences-a9255.html>

IV / Après l'envoi du dossier

Le dossier est examiné par les services de l'État :

- Le préfet prend un arrêté préfectoral pour les manifestations soumises à autorisation
- Le préfet délivre un récépissé pour les manifestations soumises à déclaration.

Il convient de noter que l'État ou la commune est en droit de ne pas autoriser une manifestation sportive ou de ne pas délivrer de récépissé.

L'accord ou la délivrance dépendent du respect de la réglementation en vigueur et de l'avis des différents services concernés.

V / Quelques conseils

Afin de faciliter le traitement du dossier, merci :

Pour l'ensemble du dossier :

- ✓ d'imprimer l'ensemble du dossier en **format A4** ;
- ✓ de ne pas agraffer ni relier le dossier ;
- ✓ de placer les documents dans l'ordre suivant : Cerfa, programme, règlement, plans, liste des communes, attestation d'assurance, dispositions de sécurité, attestation des secours, liste des signaleurs, liste des officiels, liste des équipages pour les parcours de liaison, avis de la fédération, formulaire Natura 2000.

Pour les plans :

- ✓ de fournir des plans de bonne qualité (type carte IGN), en couleurs, légendés (départ, arrivée, poste de secours, etc.) et faisant apparaître clairement le nom des communes ;
- ✓ de matérialiser en rouge sur les plans l'itinéraire emprunté (les documents sont scannés, la couleur rouge ressort mieux que les autres) ;
- ✓ de fournir, un plan d'ensemble sur une page ;
- ✓ de ne pas assembler les pages entre elles si le plan est en plusieurs parties, mais de numéroter les pages.

Annexes

Téléchargement des dossiers Cerfa :

<http://www.aude.gouv.fr/comment-organiser-une-manifestation-sportive-a624.html>

Cerfa 13390*03 ;

Cerfa 15824*01 ;

Cerfa 15825*01 ;

Cerfa 15827*01 ;

Cerfa 15826*01.

Incidences Natura 2000

Trame d'évaluation simplifiée d'un projet de manifestation sportive ou d'homologation de circuit

Dans le cadre d'une homologation de circuit (Nom exact du circuit) :

Pour l'association :

Cocher suivant le cas : Circuit 1 seule piste : Circuit plusieurs pistes :

Coordonnées du Président de l'association :

Nom :

Adresse :

Téléphone(s) fixe & portable :

Email :

1- Description de la manifestation sportive

Joignez, si nécessaire :

- *Des éléments supplémentaires sur papier libre en complément de ce formulaire*

*Une localisation cartographique la plus précise possible de la manifestation sportive ou de l'équipement (itinéraire, localisation des aires de stationnement, des aires pour le public, des zones d'interdiction, des accès prévus pour les spectateurs, des voies susceptibles d'être prises pour l'encadrement de l'événement, des zones de logistiques). Il est fortement conseillé d'utiliser **une carte IGN au 1/25 000° comportant un titre explicite, une légende, une échelle et une orientation.***

Dès lors que la manifestation a lieu entièrement ou en partie sur un site Natura, il convient de fournir une carte plus détaillée de l'emprise de la manifestation sportive sur cette zone. Le cas échéant, une carte localisant la manifestation par rapport aux habitats naturels et habitats d'espèces du site Natura 2000 pourra également être jointe. La cartographie des habitats est disponible dans le document d'objectif.

Manifestation sportive soumise à évaluation des incidences Natura 2000 au titre :

De la liste nationale

D'une liste préfectorale Natura 2000

« Activité sportive » et/ou « Format de la manifestation sportive »

Lorsqu'il y a une référence au plan (cf. Plan), cela signifie que vous devez localiser l'information sur la carte IGN.

- **Nature de l'épreuve sportive :**

Manifestation ne comportant pas la participation de véhicules à moteur et se déroulant, en tout ou partie, sur la voie publique

Préciser la discipline sportive concernée par la manifestation :

Manifestation comportant la participation de véhicules à moteur et se déroulant, en tout ou partie, en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, sur circuit terrain ou parcours

Préciser le type de véhicules engagés dans la manifestation :

Manifestation nautique en mer ne concernant pas des engins motorisés

Préciser la discipline sportive concernée par la manifestation :

Manifestation nautique en mer concernant des engins motorisés

Préciser le type d'engins motorisés engagés dans la manifestation pour :

Manifestation aérienne :

Préciser le type d'avions (ou aéronefs) engagés dans la manifestation :

Autre type de manifestation : (ou Circuit)

(décrire la nature de l'équipement)

.....
.....
.....
.....

- **Description de l'emprise de l'épreuve** (cf. Plan)

(Lieu de départ et d'arrivée, itinéraire, longueur ou périmètre du parcours)

- **Date, horaire et durée de la manifestation sportive :**

- **Budget prévisionnel :**

- **Délivrance de titre :** International
 National
- **Travaux préparatoires éventuels et techniques de réalisation** (cf. Plan) (Calendrier, types d'outils et d'opération, surfaces et/ou volumes concernés)

Exemple de travaux : création de parking, balisage

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- **Nombre approximatif de participants :**
- **Nombre prévisionnel de spectateurs :**
- **Dimensions des stationnements des véhicules (surface) et localisation** (cf. Plan) :
- **Dimensions des aires spectateurs (surface) et localisation** (cf. Plan) :
- **Accès et cheminements prévus des participants et spectateurs sur le lieu de l'événement** (cf. Plan) :
- **Description de la logistique en annexe de la manifestation sportive** (cf. Plan) :
 (Zone de ravitaillement, sécurité, réparation, nettoyage, restauration, sonorisation, site de remise de prix...)

.....

.....

.....

.....

.....

- **Nombre et types de véhicules à moteur et/ou embarcations motorisées nécessaires à l'organisation (sécurité, logistique...) et identification des voies qu'ils sont susceptibles d'emprunter** (cf. Plan)

.....

.....

.....

- **Fréquence de la manifestation sportive** (x fois/an) :

Nouvelle manifestation sportive : Oui Non

Si non, nouveau parcours : Oui Non

« Environnement »

• **Situation de la manifestation sportive par rapport aux sites Natura 2000 :**

- Hors site Natura 2000 (Distance minimale : m)
Tout ou en partie en site Natura 2000

• **Autres espaces naturels protégés traversés par la manifestation sportive :**

.....
.....
.....
.....

• **Consignes environnementales données aux participants, aux spectateurs et aux encadrants (joindre les éventuels supports d'accompagnement)**

.....
.....
.....
.....
.....

• **Définition de zones d'interdiction :** Oui Non

*Pour quelles raisons ont été définies ces zones d'interdiction ?
Localisez les sur la carte*

.....
.....
.....
.....
.....

• **Franchissement de cours d'eau ou zone humide :** Oui Non

Si oui, de quelle manière sont franchis les cours d'eau ?
(Passage à gué, pont existant ...)

.....
.....
.....
.....

2- Identification du ou des sites Natura 2000 concernés

Nom du ou des sites Natura 2000	Numéro du ou des sites Natura 2000	Types de zones (site « oiseaux », site « Habitat Faune, Flore »)	Tout ou partie en site/ Hors site

Lorsque la manifestation est suffisamment éloignée de tout site Natura 2000, il est possible à ce stade de directement passer à l'étape conclusion et d'indiquer qu'il n'y a pas d'incidence envisageable y compris à distance ou via le réseau hydrographique.

4- Analyse des incidences de la manifestation

Analyser les incidences directes et/ou indirectes, temporaires et/ou permanentes de la manifestation sportive sur les espèces et habitats et sur l'intégrité du site Natura 2000 (Nom et n° du site).....

a) Incidences potentielles sur les habitats naturels et les habitats d'espèces identifiés dans la rubrique 3 :

Type d'habitat naturel	Superficie et/ou %* d'habitat investi par la manifestation	Usage	Incidences potentielles	Remarques
<i>Exemple : Pelouse calcaire</i>	<i>100 m²</i>	<i>Passage de participants (itinéraire)</i>	<i>Piétinement</i>	

Si le cadre proposé ne vous convient pas, vous pouvez vous exprimer librement :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

* il s'agit du pourcentage d'habitat détruit par rapport à la superficie totale de l'habitat à l'échelle du site. Cette estimation n'est pas toujours possible à déterminer en particulier lorsque le DOCOB n'est pas encore réalisé.

5- Mesures réductrices ou de prévention

Ces mesures visent à supprimer ou réduire les incidences potentielles identifiées préalablement.

Éléments identifiés comme ayant une incidence potentielle significative	Habitats ou espèces concernés	Mesures réductrices ou de prévention envisagées
<i>Exemple : Dérangement</i>	<i>Faucon pèlerin</i>	<i>Définition de zones d'interdiction d'accès pour éviter le dérangement</i>

Exemple : signalisation des zones d'interdiction d'accès, modification du parcours, canalisation du public,

Définitions

Concentration : une concentration est un rassemblement comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, qui se déroule sur la voie publique ou ouverte à la circulation publique dans le respect du code de la route, qui impose aux participants un ou plusieurs points de rassemblement ou de passage et qui est dépourvu de tout classement, temps imposé ou chronométrage ;

Manifestation : une manifestation est le regroupement d'un ou de plusieurs véhicules terrestres à moteur et d'un ou de plusieurs pilotes ou pratiquants visant à présenter, de façon organisée pour les spectateurs, un sport mécanique sous ses différentes formes. Sans préjudice des dispositions de l'[article L. 411-7](#) du code de la route, toute compétition ou démonstration est assimilée à une manifestation. A l'exclusion des essais et entraînements à la compétition, tout événement motorisé qui comporte au moins un classement, un temps imposé ou un chronométrage, même sur une distance réduite, est également regardé comme une manifestation ;

Compétition : une compétition est une épreuve organisée dans le cadre d'une manifestation, dont l'objectif est l'obtention des meilleurs résultats possibles ;

Démonstration : une démonstration est une manifestation ayant pour objet la présentation, en mouvement, des capacités de vitesse ou de maniabilité de véhicules terrestres à moteur, sans qu'elle constitue un entraînement ou une compétition ;

Spectateur : toute personne qui assiste, à titre onéreux ou non, à une manifestation sans participer directement à celle-ci, notamment à son organisation ;

Circuit : un circuit est un itinéraire fermé qui peut être parcouru plusieurs fois sans être quitté. Il ne peut emprunter que des voies fermées, de manière permanente ou temporaire, à la circulation publique. Son tracé est délimité par tout moyen. Son revêtement peut être de différentes natures. Un même circuit peut comporter plusieurs natures de revêtement ;

Terrain : un terrain est un espace d'évolution non ouvert à la circulation publique sur lequel il n'existe pas de parcours défini et où sont pratiquées des disciplines pour lesquelles le chronométrage ne constitue qu'un élément accessoire du classement, telles que trial ou franchissement ;

Parcours : un parcours est un itinéraire non fermé, allant d'un point de départ à un point d'arrivée distinct ou non, empruntant des voies non ouvertes ou temporairement fermées à la circulation publique et sur lequel le départ est donné individuellement aux concurrents. Le départ peut également être donné à plusieurs concurrents, dans la limite maximale de deux automobiles et cinq motocyclettes ;

Parcours de liaison : un parcours de liaison est un itinéraire non fermé, allant d'un point de départ à un point d'arrivée distinct, reliant, dans le cadre d'une manifestation, des circuits, terrains ou parcours, et empruntant des voies ouvertes à la circulation publique sur lesquelles les participants respectent le code ;